

## MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX

### RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION COMMUN A TOUS LES LOTS (RC)

**Les délais sont donnés en jours ouvrables, conformément au CCAG travaux.**

**Lorsqu'il s'agit de délais exprimés dans le cahier des charges de la DRAC , ceux-ci précisent les délais exprimés en jours ouvrés.**

#### *L'acheteur exerçant la maîtrise d'ouvrage*

État - Ministères de la Transition Écologique, de l'Aménagement du Territoire, des Transports, de la Ville et du Logement

#### *Représentant du Maître d'ouvrage (RMO)*

Monsieur le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, Préfet de la Gironde par décret du 11 janvier 2023

#### *Objet de la consultation*

RN141 - Mise à 2x2 voies entre Chasseneuil-sur-Bonnieure et Roumazières-Loubert  
Réalisation de fouilles archéologiques  
Lot n°1 - Réalisation de fouilles archéologiques sites AF1 et AF2  
Lot n°2 - Réalisation de fouilles archéologiques site AF3

#### *Remise des offres*

Date et heure limites de réception : **Mardi 9 juin 2026** à 12h00 (heure locale de l'adresse du RMO)

# RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

## SOMMAIRE

	Pages
<b>ARTICLE PREMIER. OBJET DE LA CONSULTATION.....</b>	<b>4</b>
<b>ARTICLE 2. CONDITIONS DE LA CONSULTATION.....</b>	<b>5</b>
2-1. Définition de la procédure.....	5
2-2. Décomposition en tranches et en lots.....	5
2-3. Nature de l'attributaire.....	6
2-4. Compléments à porter au cahier des clauses techniques particulières.....	7
2-5. Variantes.....	7
2-6. Prestations supplémentaires éventuelles.....	7
2-7. Exigences minimales de la négociation.....	7
2-8. Délai d'exécution des travaux.....	7
2-9. Modifications de détail au dossier de consultation.....	8
2-10. Délai de validité des offres.....	8
2-11. Dispositions relatives aux prestations intéressant la Défense.....	8
2-12. Garantie particulière pour matériaux de type nouveau.....	8
2-13. Sécurité et Protection de la Santé des travailleurs sur le chantier (SPS).....	8
2-14. Mesures particulières concernant la propreté en site urbain.....	8
2-15. Appréciation des équivalences dans les normes et les labels.....	9
2-16. Clauses sociales et environnementales.....	9
2-17. Visite du site (non obligatoire).....	9
<b>ARTICLE 3. DEROULEMENT DE LA CONSULTATION.....</b>	<b>10</b>
3-1. Solution de base.....	10
3-2. Variantes.....	14
<b>ARTICLE 4. SELECTION DES CANDIDATURES - EXAMEN DES OFFRES ET NEGOCIATION..</b>	<b>14</b>
4-1. Sélection des candidatures.....	14
4-2. Jugement et classement des offres.....	14
4-2-1. Jugement et classement des offres.....	15
<b>ARTICLE 5. CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DE L'OFFRE.....</b>	<b>17</b>
5-1. Offre remise par échange électronique sur la plate-forme de dématérialisation.....	18
5-2. Copie de sauvegarde sur support papier ou sur support physique électronique.....	18
<b>ARTICLE 6. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES.....</b>	<b>19</b>

# REGLEMENT DE LA CONSULTATION

*Dans tout ce document, le code de la commande publique est désigné par l'abréviation CCP.*

## **ARTICLE PREMIER. OBJET DE LA CONSULTATION**

La consultation concerne la réalisation de fouilles archéologiques préventives sur trois sites, dans le cadre de la mise à 2x2 voies de la RN 141 entre Chasseneuil-sur-Bonnieure et Roumazières-Loubert. Cela comprend notamment :

### **Lot n°1 : Réalisation de fouilles archéologiques préventives des sites AF1 et AF2,**

Il concerne plus particulièrement, les occupations protohistoriques identifiées lors du diagnostic à Suaux (16) parcelles A 253 pp, A 758 pp, A 759 pp, A 268 pp, A 273 pp, A 372 pp, A 375 pp à A 381 pp, A 9 pp, A 10 pp, A 176 pp, A 214 pp, et comporte :

- une tranche ferme : 90 jours ouvrables (50 jours ouvrés de fouilles et 10 jours ouvrés de décapage) + 24 mois pour la remise du rapport,
- une tranche optionnelle n°1 en cas de forte concentration de structures archéologiques (14 jours ouvrables dont 10 jours ouvrés de fouilles),
- une tranche optionnelle n°2 consistant en un module de moyens et d'analyses pendant la durée de l'opération (3 mois ouvrables).
- une tranche optionnelle n°3 consistant en un module de moyens et d'analyses pendant la durée de l'opération (3 mois ouvrables).
- une tranche optionnelle n°4 consistant en un module de moyens et d'analyses pendant la durée de l'opération (3 mois ouvrables).

**L'attention des candidats est attirée sur le fait que les chaussées des routes départementales RD365 et RD60 sont exclues de la zone de fouille.**

### **Lot n°2 : Réalisation de fouilles archéologiques préventives du site AF3,**

Il concerne plus particulièrement, l'occupation médiévale identifiée lors du diagnostic à Suaux (16) parcelles A 45 pp, A 46 pp, A 49 pp, A 50 pp, A 58 pp, A 62 pp, A 65 pp, A 67 pp, et comporte :

- une tranche ferme : 70 jours en jours ouvrables (40 jours ouvrés de fouilles et 10 jours ouvrés de décapage) + 24 mois pour la remise du rapport,
- une tranche optionnelle n°1 en cas de forte concentration de structures archéologiques (14 jours ouvrables dont 10 jours ouvrés de fouilles).

Les prestations, objet de la présente consultation relèvent de la catégorie 2 au sens du Code du Travail (loi n° 93-1418 du 31 décembre 1993).

Le lieu d'exécution des prestations est le suivant : commune de Suaux (16).

Les prestations font l'objet de marchés à tranches optionnelles conformément aux dispositions des articles R2113-4 à R2113-6 du code de la commande publique (CCP).

## **ARTICLE 2. CONDITIONS DE LA CONSULTATION**

### **2-1. Définition de la procédure**

La présente consultation est lancée selon la procédure **adaptée** définie aux articles L.2123-1 et R.2123-1 à R.2123-7 du CCP.

### **2-2. Décomposition en tranches et en lots**

L'opération de travaux est allotie, la consultation porte sur 2 lots désignés ci-après qui seront traités par **marchés à lots séparés** :

<b>Désignation des lots</b>	
<b>Lot 1</b>	Réalisation de fouilles archéologiques préventives des sites AF1 et AF2
<b>Lot 2</b>	Réalisation de fouilles archéologiques préventives du site AF3

**L'attention du candidat est attirée sur le fait que les nomenclatures des prestations diffèrent dans les pièces administratives relevant du code de la commande publique et dans le cahier des charges de la DRAC. Les équivalences sont données dans le tableau ci-dessous. Les candidats doivent remettre une offre qui valorise et répond à l'ensemble des tranches désignées listées.**

Le marché comporte, pour chaque lot, une tranche ferme et 4 tranches optionnelles pour lot n°1 et 1 tranche optionnelle pour le n°2 désignées ci-après :

<b>Lot</b>	<b>Tranches</b>	<b>Désignation</b>
<b>Lot 1</b>	Tranche ferme	Installations de chantier, décapage sur 22 060 m <sup>2</sup> , fouilles, études (= tranche ferme du cahier des charges de la DRAC §4-2)  Rédaction et livraison du rapport final de l'opération (= tranche ferme du cahier des charges de la DRAC §4-2)
	TO1	Fouilles complémentaires en cas de forte concentration de structures (= tranche conditionnelle 1 du cahier des charges de la DRAC §4.3)
	TO2	Datation par thermoluminescence d'une structure à combustion, au cas où aucune chronologie claire ne se dégagerait de la fouille (= tranche conditionnelle 2 du cahier des charges de la DRAC §4.3)
	TO3	Datation par thermoluminescence d'une structure à combustion, au cas où aucune chronologie claire ne se dégagerait de la fouille (= tranche conditionnelle 2 du cahier des charges de la DRAC §4.3)
	TO4	Datation par thermoluminescence d'une structure à combustion, au cas où aucune chronologie claire ne se dégagerait de la fouille (= tranche conditionnelle 2 du cahier des charges de la DRAC §4.3)
<b>Lot 2</b>	Tranche ferme	Installations de chantier, décapage sur 13 200 m <sup>2</sup> , fouilles, études (= tranche ferme du cahier des charges de la DRAC §4-2)

		Rédaction et livraison du rapport final de l'opération (= tranche ferme du cahier des charges de la DRAC §4-2)
	TO1	Fouilles complémentaires en cas de forte concentration de structures (= tranche conditionnelle 1 du cahier des charges de la DRAC §4.3)

Les travaux sont répartis par tranches comme suit :

Lot	Désignation des tranches	
<b>Lot 1</b>	<b>Tranche ferme</b>	Installations de chantier, décapage des 22 060 m <sup>2</sup> , fouilles, études Rédaction et livraison du rapport final
	<b>Tranche optionnelle 1</b>	Concentration de mobiliers plus importante entraînant une fouille complémentaire
	<b>Tranche optionnelle 2</b>	Datation par thermoluminescence d'une structure à combustion, au cas où aucune chronologie claire ne se dégagerait de la fouille
	<b>Tranche optionnelle 3</b>	Datation par thermoluminescence d'une structure à combustion, au cas où aucune chronologie claire ne se dégagerait de la fouille
	<b>Tranche optionnelle 4</b>	Datation par thermoluminescence d'une structure à combustion, au cas où aucune chronologie claire ne se dégagerait de la fouille
<b>Lot 2</b>	<b>Tranche ferme</b>	Installations de chantier, décapage des 13 200 m <sup>2</sup> , fouilles, études Rédaction et livraison du rapport final
	<b>Tranche optionnelle 1</b>	Concentration de mobiliers plus importante entraînant une fouille complémentaire

Les prix seront établis en supposant que l'ensemble des travaux sera exécuté, étant précisé qu'aucune indemnité de dédit ni rabais n'est prévu en cas de non-exécution de tranches optionnelles.

### **2-3. Nature de l'attributaire**

Chaque marché passé par lots séparés sera conclu :

- soit avec une entreprise unique ;
- soit avec des entreprises groupées conjointes ou des entreprises groupées solidaires.

Le mandataire du groupement conjoint sera solidaire, pour l'exécution du marché, de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard du maître d'ouvrage.

Conformément aux articles L.2141-13, L.2141-14 du CCP, lorsque le motif d'exclusion de la procédure de passation concerne un membre d'un groupement d'opérateurs économiques, l'acheteur exige son remplacement par une personne qui ne fait pas l'objet d'un motif d'exclusion dans un délai de dix jours à compter de la réception de cette demande par le mandataire du groupement, sous peine d'exclusion du groupement de la procédure.

Lorsqu'un groupement se trouve dans un des cas visés à l'article R.2142-26 du CCP, le maître d'ouvrage peut l'autoriser à continuer la procédure. Dans ce cas, le groupement propose dans les dix jours à l'acceptation du maître d'ouvrage un ou plusieurs nouveaux membres du groupement ou sous-traitants.

## **2-4. Compléments à apporter au cahier des clauses techniques particulières**

Les candidats n'ont pas à apporter de complément au Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP).

## **2-5. Variantes**

Les candidats doivent répondre à la solution de base.

Les variantes à l'initiative du candidat ne sont pas autorisées.

## **2-6. Prestations supplémentaires éventuelles**

Sans objet.

## **2-7. Exigences minimales de la négociation**

La maîtrise d'ouvrage se laisse la possibilité de négociation pour chaque lot.

Les exigences minimales qui ne feront pas l'objet des négociations sont les suivantes :

- Le nombre et l'intitulé des tranches (tranche ferme et tranches optionnelles) ;
- Les prescriptions inscrites au cahier des charges de la DRAC ;
- Les critères d'attribution et leurs pondérations.

## **2-8. Délai d'exécution des travaux**

Pour chaque lot, le délai d'exécution des travaux est fixé dans l'article 3.2 de l'acte d'engagement.

Les prestations ou ensemble de prestations définis ci-après font l'objet de délais distincts fixés dans l'acte d'engagement :

### **Lot n°1 :**

<b>Tranche ferme</b>	<b>Désignation</b>
DD1	Installations de chantier, décapage, fouilles, études (= tranche ferme du cahier des charges de la DRAC §4-2)
DD2	Rédaction et livraison du rapport final de l'opération (= tranche ferme du cahier des charges de la DRAC §4-2)

### **Lot n°2 :**

<b>Tranche ferme</b>	<b>Désignation</b>
DD1	Installations de chantier, décapage, fouilles, études (= tranche ferme du cahier des charges de la DRAC §4-2)
DD2	Rédaction et livraison du rapport final de l'opération (= tranche ferme du cahier des charges de la DRAC §4-2)

## **2-9. Modifications de détail au dossier de consultation**

Le RMO se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation. Celles-ci doivent être communiquées au plus tard 8 jours avant la date limite fixée pour la remise des offres. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

## **2-10. Délai de validité des offres**

Le délai de validité des offres est de 120 jours ; il court à compter de la date limite fixée pour la remise des offres.

## **2-11. Dispositions relatives aux prestations intéressant la Défense**

Sans objet.

## **2-12. Garantie particulière pour matériaux de type nouveau**

Sans objet.

## **2-13. Sécurité et Protection de la Santé des travailleurs sur le chantier (SPS)**

A. Le chantier étant soumis aux dispositions de la loi n° 93-1418 du 31 décembre 1993 et des textes pris pour son application, sont joints au présent dossier de consultation :

- Le Plan Général de Coordination en matière de Sécurité et de Protection de la Santé (PGCSPS) ;
- Les modalités pratiques de coopération entre le coordonateur SPS et les intervenants ;

B. Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé (PPSPS)

Le chantier est soumis aux dispositions de la section 5 du décret n° 94-1159 du 26 décembre 1994 modifié.

L'/Les entreprise(s) retenue(s) et ses/leurs sous-traitants éventuels seront tenus notamment de remettre au coordonnateur SPS un Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé.

C. Collège Interentreprises de Sécurité, de Santé et de Conditions de Travail (CISSCT)

Sans objet.

## **2-14. Mesures particulières concernant la propreté en site urbain**

Aucune stipulation particulière.

## **2-15. Appréciation des équivalences dans les normes et les labels**

Sans objet.

## **2-16. Clauses sociales et environnementales**

### **S'agissant de la clause obligatoire d'insertion par l'activité économique**

Sans objet.

### **S'agissant de la clause environnementale**

Les conditions d'exécution du marché comportent des éléments à caractère environnemental qui prennent en compte les objectifs de développement durable en conciliant développement économique, protection et mise en valeur de l'environnement et progrès social.

Ces conditions sont, pour chaque lot, les suivantes :

- L'attention du candidat est attirée sur le fait que le chantier s'inscrit dans un contexte environnemental sensible et que le maître d'ouvrage souhaite une prise en compte optimale de l'environnement dans la gestion et l'organisation du chantier et dans le suivi de l'élimination des déchets de chantier.
- Le candidat devra avoir pour objectif majeur, lors de toutes les phases de travaux, de supprimer tout risque de pollution du site et de préserver les abords du chantier dans leur état naturel.
- Le Plan Général de Respect de l'Environnement précise les enjeux en termes de développement durable, ainsi que les mesures attendues en phase travaux pour un respect de l'environnement, notamment pour la réduction des nuisances, la gestion des déchets, les modalités de transport, les circuits courts pour la fourniture des matériaux et leur qualité environnementale.
- Ces mesures sont issues de l'arrêté préfectoral d'autorisation environnementale du 24 septembre 2024 qui devra être scrupuleusement respecté.
- Pour ce faire, **le candidat nommera un chargé d'environnement**. Il est rémunéré au titre de la mission environnement. Il peut être un salarié de l'entreprise titulaire (ou de l'un de ses co-traitants) ; il peut également être un sous-traitant du titulaire. Dans ce dernier cas, le titulaire justifiera des capacités de cet opérateur économique et apportera la preuve qu'il disposera pour l'exécution du marché :
  1. de ces capacités
  2. de la disponibilité de cet opérateur.

**L'attention des candidats est attirée sur le fait que les compétences du chargé environnement et l'organisation de sa mission seront valorisés dans l'analyse des offres.**

En complément l'entrepreneur veillera aux conditions complémentaires suivantes quand cela sera possible :

1. Valoriser les matériaux issus du site ;
2. Favoriser la mise en décharge à proximité sur site.

## **2-17. Visite du site (non obligatoire)**

**Il est conseillé aux candidats de se rendre sur site avant de déposer leur offre afin de prendre connaissance des contraintes du site.**

L'attention des candidats est attirée sur le fait que les prix proposés à l'offre ainsi que l'offre technique sont réputés avoir pris en compte des contraintes du site.

Aucune modification financière, liée à l'absence de visite, ne sera prise en compte lors de l'exécution du contrat.

## **ARTICLE 3. DEROULEMENT DE LA CONSULTATION**

Le retrait du dossier de consultation se fait par téléchargement sur le profil d'acheteur <https://www.marches-publics.gouv.fr>, sous la référence **2026-RN141-CHRO-FOUILLES**.

Les candidatures et les offres des candidats seront entièrement rédigées ou traduites en langue française ainsi que les documents de présentation associés. Cette obligation porte également sur tous les documents techniques justifiant de la conformité d'un produit à une norme ou d'une marque de qualité non française dont l'équivalence est soumise à l'appréciation du maître d'ouvrage. Toutefois ce dernier se réserve le droit de se faire communiquer ces documents techniques dans leur langue d'origine.

**Il est rappelé que le ou les signataires doivent être habilités à engager le candidat.**

**L'acte d'engagement sera daté et signé par le(s) représentant(s) habilité(s) du/des candidat(s).**

### **3-1. Solution de base**

#### **3-1.1.** Documents fournis aux candidats

Le présent dossier de consultation est constitué par :

- Le présent règlement ;
- Les pièces du projet de marché, énumérées à l'article 3-1.2 ci-après, à compléter ;
- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) n°2026-RN141-CHRO-FOUILLES du 12 mars 2026 ;
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP);
- L'arrêté n°75-2026-180 du 09 février 2026 portant prescription d'une fouille archéologique préventive et ses annexes ;
- L'arrêté n°75-2026-181 du 09 février 2026 portant prescription d'une fouille archéologique préventive et ses annexes ;
- Le rapport des diagnostics archéologiques ;
- Le Plan Général Simplifié de Coordination en matière de Sécurité et de Protection de la Santé (PGSCSPS) comprenant les modalités pratiques de coopération entre le coordonnateur SPS et les intervenants ;
- Le Plan Général de Respect de l'Environnement (PGRE) ;
- Le cadre du Schéma Organisationnel du Plan de Respect de l'Environnement (SOPRE) contenant le cadre du SOGED.
- Les plans de localisation des zones de fouilles ;
- L'arrêté n°16-2024-09-24-00002 du 24 septembre 2024 portant autorisation environnementale ;

- Les déclarations de travaux effectuées auprès du téléservice du guichet unique et les réponses des exploitants ;

### **3-1.2.** Composition du dossier à remettre par les candidats

Le dossier à remettre par chaque candidat **concernant le lot** pour lequel il remet une offre comprendra les pièces suivantes :

#### **dans un sous dossier :**

Les justifications à produire quant aux qualités et capacités du candidat qui sont précisées dans l'avis de marché **et notamment :**

- **le(s) justificatif(s) des agréments délivrés par le ministère de la Culture concernant la ou les période(s) historique(s) concernée(s).**

**L'attention du candidat est attirée sur le fait qu'en l'absence de l'agrément délivré par le ministère de la Culture concernant la période historique demandée, la candidature sera déclarée irrecevable et l'offre sera éliminée.**

Les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements mentionnés ci-dessus que le pouvoir adjudicateur peut obtenir directement par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations administrées par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique, à condition que figurent dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système ou de cet espace et que l'accès soit gratuit. Le candidat est également dispensé de transmettre la liste mentionnée à condition de l'avoir déjà délivré au pouvoir adjudicateur dans le cadre d'une précédente consultation. La liste déjà transmise doit demeurer valable et le candidat doit indiquer, au pouvoir adjudicateur, la référence de la consultation pour laquelle le document a déjà été transmis.

#### **dans un autre sous dossier :**

- **Un projet de marché** comprenant :

- L'acte d'engagement : cadre ci-joint **à compléter, dater et signer électroniquement** conformément à l'article 5-1 du présent RC par le(s) représentant(s) habilité(s) de l'entreprise . **Veillez remplir la date d'établissement de l'offre en page de garde.**

Dans le cas d'un **groupement conjoint**, le candidat joindra l'annexe relative à la répartition et la valorisation des prestations entre les cotraitants ;

En cas de recours à la sous-traitance, conformément aux articles L.2193-4, L.2193-5 et R.2193-1 du CCP, le candidat doit compléter cet acte d'engagement en l'accompagnant de formulaires DC4 complétés à raison d'un par sous-traitant. Ce formulaire est téléchargeable sur le site <https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>. Pour chacun des sous-traitants, le candidat devra également joindre les renseignements exigés par l'article R.2193-1 du CCP.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer au bénéfice de l'avance prévue à l'article 5-2 du CCAP, ils doivent le préciser à l'article 4 de l'acte d'engagement.

- **La décomposition du prix global forfaitaire :** cadre ci-joint à compléter sans modification ;

Dans le cas d'un **groupement conjoint**, les candidats devront préciser dans l'annexe à l'acte d'engagement la répartition des postes techniques par cotraitant ainsi qu'une ventilation valorisée pour chacun d'eux. Pour cela, ils pourront s'inspirer du cadre de la décomposition du prix global forfaitaire.

- **Le projet scientifique d'intervention** qui fera l'objet d'une analyse par la DRAC pour validation.

Cette validation est un préalable à la délivrance de l'autorisation de fouilles préventives par le préfet de région. L'attribution du marché ne peut intervenir qu'après cette validation. Ce projet scientifique précise notamment les modalités de mise en œuvre des prescriptions contenues dans le cahier des charges scientifiques, le justificatif d'agrément de l'opérateur concernant la période historique demandée et sa déclaration sur l'honneur de l'article 41 du décret 2004-490 du 3 juin 2004 sur l'archéologie préventive.

Le projet scientifique d'intervention répondant au(x) cahier(s) des charges comprendra :

a) L'exposé du contexte scientifique et d'intervention, avec la prise en compte des données paléo-environnementales, et les techniques et méthodes envisagées :

La description technique présentera les principales phases de travaux : accès au chantier de fouilles, installation de chantier, circulations, mise en place de la délimitation de secteur concerné par les fouilles.

La note méthodologique précisera les modalités de décapage avec la description de la procédure de réalisation adaptée à la typologie du terrain, le nombre et le type d'engins de terrassement prévus pour le chantier et la méthodologie adoptée pour les fouilles, notamment pour les vestiges paléométallurgiques, les dispositions pour la remise en état des terrains après intervention. Le candidat décrira le mode d'enregistrement des données ainsi que les modalités d'étude, de stabilisation et de conservation du mobilier archéologique.

b) Les moyens humains et matériels prévus, dont les moyens mécaniques (détail de leur mise en œuvre et type d'engins utilisés) prévus pour le décapage et les fouilles et la composition des équipes présentes (en phase étude et en phase terrain) et la présentation des compétences de l'équipe scientifique.

Concernant le descriptif de l'équipe d'intervention, celui-ci précisera le nom du responsable de l'opération, de son éventuel chef de secteur ainsi que leurs CV. De même, la liste des collaborateurs associés et des laboratoires spécialisés sera fournie. Il sera assisté d'une équipe rompue à ce type d'intervention.

NB : pour l'élaboration du projet scientifique d'intervention, l'opérateur devra prendre connaissance des rapports de diagnostic archéologique fournis dans le dossier de consultation et consultables à la DRAC Nouvelle-Aquitaine, selon les dispositions de la circulaire du 26 mars 1993, ainsi que de l'ensemble de la documentation nécessaire à la préparation et au bon déroulement de l'opération.

c) Les analyses envisagées (en phase étude et en phase terrain), précisant le nombre d'analyses radiométriques et archéométriques envisagées et la liste des laboratoires sollicités pour les analyses

d) Un planning de réalisation des travaux, détaillé pour les phases de préparation (installations de chantier, décapage), d'intervention sur le terrain (fouilles), d'études (dont post-fouilles en laboratoires) et de rédaction du rapport final. **Les durées minimales des phases terrains, hors décapage et aménagement des accès, y seront établies et ne pourront être inférieures aux valeurs prescrites dans l'acte d'engagement, conformément au cahier des charges contractuel. Le non-respect de celles-ci conduira à considérer l'offre irrégulière.**

### - Les documents explicatifs

Au projet de marché sera joint un mémoire technique comportant le/les document(s) suivant(s) :

**Le Schéma d'Organisation du Plan de Respect de l'Environnement (SOPRE)**, cadre ci-joint en annexe à compléter servant de support pour l'établissement et la mise en œuvre du futur plan de respect de l'environnement (PRE). Le SOPRE deviendra contractuel à la signature du marché. Il doit contenir :

- L'aire des installations de chantier et le respect de la propreté du chantier ;
- L'analyse du contexte environnemental et des enjeux associés ;
- L'organisation générale du candidat pour la protection de l'environnement ainsi que la désignation, le CV et les références du référent entreprise « chargé d'environnement » précisant son rôle et ses moyens ;
- Les moyens et matériels disponibles ainsi que les dispositions envisagées pour la protection de l'environnement (habitats, espèces protégées et gestion des rejets directs et indirects de chantier vers les eaux superficielles et souterraines) ;
- Le traitement des déchets de chantier (mode opératoire par catégorie de déchets, lieux de stockage, de valorisation ou d'évacuation envisagés) et toutes autres dispositions pour préserver l'environnement pendant l'exécution des travaux.

**L'offre technique devra inclure toutes les prestations nécessaires à la complète réalisation du CCTP.** Lors de l'établissement de son offre, le soumissionnaire est tenu de demander tous les renseignements nécessaires pour s'assurer d'avoir bien identifié et estimé financièrement toutes les prestations explicitement définies dans le DGPF.

### **3-1.3.** Fourniture d'échantillons, de maquettes ou de prototypes

Sans objet.

### **3-1.4.** Documents à fournir par le candidat susceptible d'être retenu

Pour l'application des articles L.2141-1 à L.2141-14 du CCP le candidat susceptible d'être retenu devra fournir :

- Une déclaration sur l'honneur attestant que le candidat ne se trouve pas dans un cas d'interdictions visées aux articles L.2141-1 et L.2141-4 du CCP
- Les certificats fiscaux et sociaux
- Les pièces prévues aux articles R. 1263-12 (copie de la déclaration de détachement de travailleurs), D. 8222-5 ou D. 8222-7 ou D. 8254-2 à D. 8254-5 (attestation sociale ou documents relatifs aux contractants étrangers ou liste nominative des salariés étrangers) du code du travail
- Le numéro unique d'identification permettant à l'acheteur d'accéder aux informations pertinentes par le biais d'un système électronique mentionné au 1o de l'article R. 2143-13 ou, s'il est étranger, produit un document délivré par l'autorité judiciaire ou administrative compétente de son pays d'origine ou d'établissement, attestant de l'absence de cas d'exclusion

ou les documents équivalents ou déclaration en cas de candidats étrangers, traduits en français.

En sus, les attestations d'assurance visées à l'article 1-6.3 du CCAP seront remises avant la notification du marché.

### **3-2. Variantes**

Sans objet.

## **ARTICLE 4. SELECTION DES CANDIDATURES - EXAMEN DES OFFRES ET NEGOCIATION**

Le maître d'ouvrage commencera par examiner les offres, seule la candidature du soumissionnaire susceptible d'être retenu sera analysée.

### **4-1. Sélection des candidatures**

Seuls seront ouverts les plis qui ont été reçus au plus tard à la date et l'heure limites de remise des offres.

En cas de candidatures incomplètes, le maître d'ouvrage demandera aux candidats concernés de compléter celles-ci.

### **4-2. Jugement et classement des offres**

Les offres anormalement basses sont définies à l'article L.2152-5 du CCP. Elles seront traitées conformément aux articles R.2152-3 à R.2152-5 du CCP.

Les offres inappropriées, inacceptables et irrégulières sont définies aux articles L.2152-1 et L.2152-4 du CCP.

Après examen, les offres inappropriées seront éliminées conformément à l'article R.2152-1 du CCP.

Le RMO prévoit une négociation des offres. Toutefois, il se réserve la possibilité d'attribuer le marché sur la base des offres initiales sans négociation.

Le RMO examinera l'offre de base des soumissionnaires pour établir un classement unique.

Après classement des offres **de chaque lot** conformément aux critères pondérés définis ci-après, l'offre économiquement la plus avantageuse est choisie par le RMO.

Les critères d'attribution du marché seront pondérés comme suit :

<b>Critère d'attribution</b>	<b>Pondération</b>
<b>Le critère C1 « Prix des prestations »</b> apprécié au vu de la décomposition du prix global et forfaitaire fournie à l'offre	60 %
<b>Le critère C2 « Valeur technique des prestations »</b> apprécié au vu du contenu du projet scientifique d'intervention.	30 %
<b>Le critère C3 « Performance environnementale »</b> au vu du SOPRE.	10 %

En cas de discordance constatée dans une offre, les indications portées en lettres sur la décomposition du prix global et forfaitaire prévaudront sur toute autre indication de l'offre et le montant de l'acte d'engagement sera rectifié en conséquence. Les erreurs de multiplication ou

d'addition qui seraient constatées dans la DPGF seront également rectifiées et, pour le jugement des offres, c'est le montant ainsi rectifié de la DPGF qui sera pris en compte.

Lors de l'examen des offres, le RMO se réservera la possibilité de se faire communiquer les décompositions des prix, ayant servi à l'élaboration des prix, qu'il estimera nécessaires.

Si le candidat pressenti ne fournit pas les certificats, attestations ou déclarations mentionnés aux articles R.2143-6 à R.2143-10 du CCP son offre sera rejetée. Dans ce cas, l'élimination du candidat sera prononcée par le RMO qui présentera la même demande au candidat suivant dans le classement des offres.

Le RMO pourra, à tout moment, ne pas donner suite à la procédure. Les candidats en seront informés.

#### **4-2-1. Jugement et classement des offres**

**La notation C1, arrondie au centième, correspondant au critère C1 « prix des prestations »** est obtenue comme suit :

$$C1 = (\text{montant de l'offre la moins-disante} / \text{montant de l'offre du candidat}) \times 20$$

**Les critères C2 « la valeur technique » et C3 « performance environnementale », arrondis au centième**, sont appréciés en attribuant une appréciation variant de 0 à 1 à chacun des éléments d'appréciation qui les composent (tableau ci-dessous), selon qu'il soit absent, insuffisant, acceptable, correct ou élevé.

<b>Appréciation des éléments</b>		<b>Valeur</b>
Élevé	Document très complet et très détaillé sur l'ensemble du chantier, qui apporte des éléments convaincants sur la bonne appréhension des difficultés et leur résolution.	1
Correct	Document complet et couvrant presque complètement les divers éléments du chantier qui apporte des éléments convaincants sur l'appréhension des principales difficultés et leur résolution ; des précisions pourront cependant être fournies pendant la période de préparation.	0,75
Acceptable	Document montrant une analyse sérieuse du chantier mais n'apportant pas de réponses pleinement convaincantes sur quelques points importants ; des précisions devront cependant être fournies pendant la période de préparation.	0,5
Insuffisant	Document banal montrant une analyse superficielle du dossier, se limitant à reprendre des documents types ; des compléments très importants devront être fournis pendant la période de préparation.	0,25
Absence document ou document inexploitable	Absence d'information ou information hors sujet.	0

**La notation C2, arrondie au centième, correspondant au critère C2 « La valeur technique des prestations »**

Les offres seront évaluées au vu du mémoire technique en fonction des 4 sous-critères suivants (total sur 20 points) :

N°	Sous-critères	Pondération (Nombre de points maximum)
1	<p><u>L'exposé du contexte scientifique et d'intervention, avec la prise en compte des données paléo-environnementales, et les techniques et méthodes envisagées :</u></p> <p>La description technique présentera les principales phases de travaux : accès au chantier de fouilles, installation de chantier, circulations, mise en place de la délimitation de secteur concerné par les fouilles.</p> <p>La note méthodologique précisera les modalités de décapage avec la description de la procédure de réalisation adaptée à la typologie du terrain, le nombre et le type d'engins de terrassement prévus pour le chantier et la méthodologie adoptée pour les fouilles, notamment pour les vestiges paléométallurgiques, les dispositions pour la remise en état des terrains après intervention. Le candidat décrira le mode d'enregistrement des données ainsi que les modalités d'étude, de stabilisation et de conservation du mobilier archéologique.</p>	5
2	<p><u>Les moyens humains et matériels</u> prévus, dont les moyens mécaniques (détail de leur mise en œuvre et type d'engins utilisés) prévus pour le décapage et les fouilles et la composition des équipes présentes (<u>en phase étude et en phase terrain</u>) et la présentation des compétences de l'équipe scientifique.</p> <p>Concernant le descriptif de l'équipe d'intervention, celui-ci précisera le nom du responsable de l'opération, de son éventuel chef de secteur ainsi que leurs CV. De même, la liste des collaborateurs associés et des laboratoires spécialisés sera fournie. Il sera assisté d'une équipe rompue à ce type d'intervention.</p> <p>NB: pour l'élaboration du projet scientifique d'intervention, l'opérateur devra prendre connaissance des rapports de diagnostic archéologique fournis dans le dossier de consultation et consultables à la DRAC Nouvelle-Aquitaine, selon les dispositions de la circulaire du 26 mars 1993, ainsi que de l'ensemble de la documentation nécessaire à la préparation et au bon déroulement de l'opération.</p>	7
3	<p><u>Les analyses envisagées (en phase étude et en phase terrain)</u>, précisant le nombre d'analyses radiométriques et archéométriques envisagées et la liste des laboratoires sollicités pour les analyses.</p>	4
4	<p><u>Un planning prévisionnel de réalisation de la prestation</u>, détaillé pour les phases de préparation (installations de chantier et décapage), d'intervention sur le terrain (fouilles), d'études (dont post-fouilles en laboratoires) et de rédaction du rapport final. <b>Les durées minimales des phases terrains, hors décapage et aménagement des accès, y seront établies et ne pourront être inférieures aux valeurs prescrites dans l'acte d'engagement, conformément au cahier des charges contractuel. Le non-respect de celles-ci conduira à considérer l'offre irrégulière.</b></p>	4

**La notation C3, arrondie au centième, correspondant au critère C3 « La performance environnementale » (total sur 20 points) :**

N°	Sous-critères	Pondération (Nombre de points maximum)
1	L'aire des installations de chantier et le respect de la propreté du chantier.	2
2	L'analyse du contexte environnemental et des enjeux associés.	2
3	L'organisation générale du candidat pour la protection de l'environnement ainsi que la désignation, le CV et les références du référent entreprise « chargé d'environnement » précisant son rôle et ses moyens.	8
4	Les moyens et matériels disponibles ainsi que les dispositions envisagées pour la protection de l'environnement (habitats, espèces protégées et gestion des rejets directs et indirects de chantier vers les eaux superficielles et souterraines).	6
5	Le traitement des déchets de chantier (mode opératoire par catégorie de déchets, lieux de stockage, de valorisation ou d'évacuation envisagés) et toutes autres dispositions pour préserver l'environnement pendant l'exécution des travaux.	2

### **Le classement final des offres**

La note globale de l'offre Ng (sur la base d'une note maximale de 20/20) est égale a la somme des notes pondérées de chaque critère, **arrondie au centième** :

$$Ng = 60 \% \times C1 + 30 \% \times C2 + 10 \% \times C3$$

## **ARTICLE 5. CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DE L'OFFRE**

**Les offres seront établies en euros et transmises en une seule fois.**

**Les offres seront remises obligatoirement par voie électronique.**

### **5-1. Offre remise par échange électronique sur la plate-forme de dématérialisation**

Si plusieurs offres sont successivement transmises par un même candidat, seule est ouverte la dernière offre reçue, par voie électronique, par le maître d'ouvrage dans le délai fixé pour la remise des offres.

Les candidats appliquent le même mode de transmission à l'ensemble des documents qu'ils adressent au maître d'ouvrage.

Lors de la première utilisation de la plate-forme de dématérialisation (<https://www.marches-publics.gouv.fr>), le candidat installera les pré-requis techniques et prendra connaissance du manuel d'utilisation.

La remise d'une offre par voie électronique se fera sur la plate-forme de dématérialisation sous la référence **2026-RN141-CHRO-FOUILLES**.

En outre, cette transmission le sera selon les modalités suivantes :

- L'offre devra parvenir à destination avant la date et l'heure indiquées dans la page de garde du présent règlement ;
- La durée de la transmission de l'offre est fonction du débit de l'accès Internet du candidat et de la taille des documents à transmettre, il est invité à s'assurer que tous les documents sont utiles à la compréhension de son offre ;
- Les dossiers qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites fixées ci-dessus ne seront pas retenus, ils ne seront pas renvoyés à leurs auteurs ;
- Les documents à fournir, conformément à l'article 3-1.2 ci-dessus, devront l'être sous forme de fichiers informatiques ;
- Seuls les formats de fichiers informatiques de types pdf, dxf, ppt, doc, xls, sxw, sxc, sxi, sxd, odt, ods, odp, odg seront acceptés, ils ne doivent pas comporter de macros et peuvent être compressés dans des fichiers d'archives au format Zip. Leurs noms devront être suffisamment explicites ;
- Les documents pour lesquels une signature est requise sont signés électroniquement selon les modalités de l'annexe n°12 du CCP. Un zip signé ne vaut pas signature des documents qu'il contient. En cas de fichier zippé, chaque document pour lequel une signature est requise doit être signé séparément et ne doit pas être verrouillé.

Les candidatures ou les offres dans lesquelles un programme informatique malveillant serait détecté par le maître d'ouvrage ne feront pas l'objet d'une réparation, le cas échéant, la copie de sauvegarde sera ouverte.

## **5-2. Copie de sauvegarde sur support papier ou sur support physique électronique**

### **5-2-1 Remise de la copie de sauvegarde**

Le candidat ou le soumissionnaire peut faire parvenir une copie de sauvegarde prévue à l'article R.2132-11 du CCP, dans les délais impartis pour la remise des candidatures ou des offres, uniquement par voie matérielle (courrier, remise en main propre).

La copie de sauvegarde transmise à l'acheteur sur support papier ou sur support physique électronique doit être placée dans un pli comportant la mention lisible «copie de sauvegarde».

La copie de sauvegarde sera transmise sous pli cacheté :

**L'enveloppe** portera l'adresse et mentions suivantes :

DREAL Nouvelle-Aquitaine  
 SG/DACJP  
 15 rue Arthur Ranc  
 86000 Poitiers  
 Copie de sauvegarde pour : **2026-RN141-CHRO-FOUILLES**  
 Lot n°  
 Nom du candidat ou des membres du groupement candidat<sup>(\*)</sup> :  
**« NE PAS OUVRIR »**

(\*) En cas de groupement, l'identité du mandataire sera précisée.

Elle devra parvenir à destination avant la date et l'heure indiquées dans la page de garde du présent règlement.

Dans l'hypothèse d'un envoi sur support physique électronique (CD-Rom formaté "Joliet"), les documents pour lesquels une signature est requise sont signés électroniquement selon les modalités de l'annexe n°12 du CCP. Un zip signé ne vaut pas signature des documents qu'il contient. En cas de fichier zippé, chaque document pour lequel une signature est requise doit être signé séparément et ne doit pas être verrouillé.

### **5-2-2 Modalités d'ouverture de la copie de sauvegarde**

La copie de sauvegarde sera ouverte, sous réserve qu'elle soit remise dans les conditions de précisées à l'art 5-2-1 :

- lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans les candidatures ou offres remises par voie électronique
- lorsqu'une candidature ou une offre électronique est reçue de façon incomplète, hors délais ou n'a pu être ouverte, sous réserve que la transmission de la candidature ou de l'offre électronique ait commencé avant la clôture de la remise des candidatures ou des offres.

## **ARTICLE 6. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES**

Pour obtenir tous les renseignements d'ordre administratif et technique qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir au plus tard 12 jours avant la date limite de remise des offres, une demande écrite en utilisant les fonctionnalités de la plate-forme de dématérialisation ([\[http://www.marches-publics.gouv.fr\]](http://www.marches-publics.gouv.fr)) sous la référence précisée au 5-1.

Une réponse sera alors adressée en temps utile par l'intermédiaire de cette plate-forme à tous les candidats ayant retiré ou reçu le dossier, au plus tard 8 jours avant la date limite de remise des offres.

Pour les visites les candidats peuvent contacter les personnes suivantes :

- Manon Dupont : [manon.dupont@developpement-durable.gouv.fr](mailto:manon.dupont@developpement-durable.gouv.fr)
- Frédéric Masse : [frederic.masse@developpement-durable.gouv.fr](mailto:frederic.masse@developpement-durable.gouv.fr)